

Voulez-vous contribuer au sauvetage de l'Enfance Malheureuse ?

Le reportage d'Alexis DANAN, *la Ronde des Enfants Perdus*, se terminait, le 30 mai 1936, dans Paris-soir, par l'appel suivant :

Sommes-nous bien d'accord, les uns et les autres, que la grande misère des enfants de France a suffisamment duré, pour notre déshonneur ?

Sommes-nous bien d'accord que c'est assez de littérature, sur ce drame des drames, que c'est assez d'éloquence et d'effets de tribune et de circulaires et de décrets dont les ministres même qui les rédigent ou qui les signent savent bien qu'ils ne résoudre rien, parce qu'ils ne s'attaquent qu'à la surface des plaies, non à leur cause profonde ?

Les pouvoirs publics, sollicités par d'autres problèmes, plus importants ou moins importants, plus ou moins urgents, n'ont pas le temps de résoudre celui-ci, ou n'en ont pas la volonté.

Soit.

Une belle occasion nous est donnée de montrer ce que peut l'initiative des braves gens pour amorcer dans les faits une grande réforme utile.

Il ne suffit plus que l'opinion publique larmoie, ou vitupère en vase clos, accablant un journaliste de ses témoignages de solidarité.

Si son émoi est sincère, elle doit agir, affirmer clairement sa résolution d'avoir le dernier mot.

Nous sommes bien d'accord sur ce point ?

Alors, assez de ronger son frein à chaque récit de martyr d'enfant ; assez de crier au scandale à l'heure de l'apéritif, à chaque acquittement de bourreaux d'enfants. Assez d'applaudir à des condamnations toutes verbales d'un système bâti de fer et de pierre et qui nous nargue de sa résistance et de sa solidarité.

Retroussons nos manches, et, s'il vous plaît, à la pioche.

Sous la protection du public

Nous demandons qu'il en soit de l'enfance malheureuse, dans ce pays, et de l'enfance tout court, comme il en est des jardins et monuments des villes qui sont placés sous la protection du public.

Un enfant ne sait pas porter plainte. Un enfant ne sait pas appeler à l'aide dans les formes. Il ne sait pas réclamer l'assistance des lois tutélaires. Tous les enfants malheureux doivent leur infortune à cette incapacité. Ils la doivent

aussi, c'est bien connu, à l'indifférence des témoins de cette infortune, quelquefois à leur lâcheté, le plus souvent au faux sentiment qu'ils ont de leur impuissance.

Le problème se pose donc ainsi :

✿ Répandre cette notion que quiconque

vient à connaître une misère d'enfant en est devenu personnellement responsable à partir du moment qu'il l'a connue.

✿ Créer dans chaque quartier (à Paris et

dans les villes importantes), dans chaque ville, dans chaque village, un **Comité de vigilance et d'action**, de qui la charge principale soit de recevoir, avec toutes les garanties de discrétion désirables, les témoignages relatifs à des détresses d'enfants ; d'instruire rapidement et par ses propres moyens ces dénonciations, et, si elles s'avèrent fondées, de les transmettre aux autorités avec son aval officiel, aux fins de solution immédiate.

Le Comité local se portera partie civile, devant le commissaire de police ou devant le juge, dans toutes les instances qu'il aura lui-même engagées. Mieux même, il sera dans tous les cas le plaignant, d'où la nécessité pour les braves gens qui prendront l'initiative de ce Comité d'en écarter rigoureusement quiconque y pourrait apporter de systématiques prudenances, en particulier le souci d'épargner une clientèle politique : élus, militants de partis, etc. On n'aura pas de peine à trouver partout des pères et des mères de famille sans étiquette, assez courageux pour braver les représailles des tourmenteurs d'enfants, et tant mieux si l'on persuade d'assumer la présidence ou le secrétariat général de ce Comité un magistrat en retraite, un ancien fonctionnaire de l'Etat, un médecin, un instituteur, une infirmière, une assistante sociale.

"Me plaindre à qui ?..."

_ **Me plaindre à qui ?** soupirait une fillette que son propre père astreignait à gagner de l'argent sur les trottoirs de Varsovie.

Hélas ! A Paris, comme à Varsovie, en province comme à Paris, les enfants sans amour ne savent pas à qui se plaindre, et si

quelque idée leur vient que la police et la justice « sont faites pour ça » à quelques déconvenues il leur arrive de s'exposer !

"Une nuit, m'écrivit une jeune fille, vers une heure du matin, ma belle-mère, ivre, à son ordinaire, entreprit d'étrangler ma jeune sœur. Nous nous sommes sauvées dans l'escalier en hurlant. J'avais douze ans et ma sœur, huit. Tous les voisins étaient aux fenêtres. Mon père, qui redoutait sa femme, faisait la sourde oreille et dormait. Affolée, en jupon, je courus chercher un agent. Le premier que je rencontrai me déclara que notre maison n'était pas dans son secteur. Je courus au commissariat, tremblante de terreur et de froid. "Ma sœur et moi, on nous tue !" criai-je, haletante. On me demanda si j'avais été envoyée par mon père. Sur mon honnête réponse négative, on me fit savoir qu'en ce cas on ne pouvait rien pour moi, et je dus rentrer chez ma belle-mère, résignée à tout."

La justice, souvent, n'est pas moins décevante, quand il se trouve d'aventure un voisin assez téméraire pour tirer la conséquence de son indignation. "J'ai, m'écrivit une directrice de Paris, dénoncé une fois un père bourreau, une brute alcoolique. Celui-ci a été convoqué au palais de justice, où il nous en a fait voir, aux voisins et à moi : menaces, intimidations par son avocat, etc. Nous en étions excédés. Les deux enfants, durant toute l'instance, lui avaient été laissés. En rentrant du Palais, il les a abrutis de coups, pour se venger sur eux de la convocation et de nos témoignages. C'étaient, à chaque convocation, des scènes atroces quand il rentrait chez lui. Les voisins, terrorisés, n'osaient plus intervenir. Quant à moi, dérangée à plusieurs reprises, j'ai eu tant d'ennuis avec cette affaire que je me suis bien juré de ne plus jamais me mêler de ces choses."

Ces difficultés ne sont plus possibles, avec un Comité ardent, qu'on sait en rapport avec la presse et capable, à la moindre défaillance, d'ameuter l'opinion publique.

Une infirmière, m'écrivant au nom de cinquante personnes d'une petite ville de la banlieue parisienne, me signale qu'un enfant de quelques mois a été placé en nourrice dans un ménage d'alcooliques ; six personnes couchent dans une pièce de sept mètres carrés.

La maison est d'une saleté incroyable et retentit de cris. Un des enfants a été interné pour troubles mentaux..

« *Se peut-il, me demande-t-on, que ce placement ait été contrôlé ?* »

C'est de questions de cette sorte que se saisirait un **Comité de vigilance**, avec la volonté ferme qu'il y fût répondu dans les vingt-quatre heures.

Quand tous auront compris...

Le prestige de l'Assistance publique, entre autre, n'aurait rien à perdre, en province, à cette collaboration. Elle lui épargnerait des négligences si fâcheuses qu'elles ont, pour son malheur, tout l'air de complicités.

Les fillettes aux formes rondes sauront à qui se plaindre d'un maître trop entreprenant, sans courir le risque de la maison de correction. Je pense à cette gamine à la fierté déplacée qui finit dans les cellules de Doullens ou de Clermont, pour avoir giflé le fils de son patron, dans le grenier où ce coquebin boutonneux était venu la rejoindre alors qu'elle y étendait du linge. Insurbordination ou légitime défense ? **L'Assistance publique négligea de se poser la question.** Je pense à cette autre qui fut, de même, livrée à l'Administration pénitentiaire parce qu'elle avait commis ce crime de crier au secours par le soupirail de la cave, dans un moment où son patron lui exprimait, lui broyant les poings, une tendresse comminatoire. Oui ou non, le patron l'avait-il suivie dans la cave, et pourquoi ? **L'Assistance publique négligea de se poser la question.** Une autre fut jetée en prison jusqu'à sa majorité, pour avoir osé écrire au maire du village que ses patrons la frustraient d'une partie de ses salaires. Oui ou non, la volait-on ? **Ce détail parut sans importance à l'Assistance publique.**

Ces honteux dénis de justice, ces procédés inimaginables, qui font plus d'enfants martyrs que l'alcool et la misère, lesquels, eux du moins, sont une façon d'excuses, un **Comité de vigilance et d'action** digne de sa charge ne les tolérerait point.

Un **Comité de vigilance et d'action**, digne de son nom, instruit par ses correspondants bénévoles dans les moindres hameaux, ne permettrait pas à l'Assistance publique de fournir plus longtemps en chair tendre les Guignabaudet de la montagne perdue. Se rappelle-t-on l'aventure de ces deux écolières parisiennes qu'on livra, sous prétexte de vacances, à deux fermiers d'Auvergne, de soixante et soixante-dix ans ? Les enfants, huit ans, dix ans, furent violées et contaminées. Or, les Guignabaudet, cela fut dit aux Assises, eurent de tout temps pour les servir –

pour les servir ! - des pupilles de l'Assistance publique. Elles couchaient dans la chambre que j'ai vue, sur le lit que j'ai vu et qui était, au premier étage de la ferme, voisin du lit des frères Guignabaudet.. Si quelqu'une s'est

plainte, l'Assistance publique, proxénète qui ne veut pas d'histoires, l'aura envoyée expier son insolite pudeur dans les cachots de Doullens.

Un Comité de braves gens, un Comité de pères et de mères de famille, ne permettra plus cela. Il fera sauter, pour que ça change, autant de directeurs, autant d'inspecteurs de l'Assistance publique qu'il faudra. Quand cinq, dix, vingt auront sauté, les autres comprendront, et tout ira droit.

Toute l'enfance ?

On va me dire, je m'y attends bien, ce qu'on m'a dit vingt fois en Normandie :

Les fermiers sont très durs, monsieur, c'est entendu. Mais vous savez, tout bien compté, les enfants de l'Assistance publique, chez eux, ne meurent pas plus de coups ou de privations que les enfants légitimes. Ils sont traités de la même façon que ceux des maîtres. Pas de différence ; ils pâtissent ou crèvent du mal d'alcool, les uns et les autres.

Soit. Mais qui donc a prétendu que les Comités limitassent leur vigilance et leur action aux seuls pupilles de l'Assistance publique ? Toute l'enfance, numérotée ou non, sera de leur ressort. Ils demeureront en liaison permanente avec les instituteurs, à qui, si leur conscience les tient en haleine, rien, en aucun cas, ne saurait échapper de la misère d'un enfant. Pour les enfants plus jeunes, les Comités auront cent moyens d'information, depuis l'infirmière de la consultation de nourrissons jusqu'à l'assistante de la crèche ou celle du jardin d'enfants, en passant par les voisins. Ils s'inquiéteront, tout autant que des sévices, du manque d'air, de la sous-alimentation, des promiscuités douteuses qui préparent les chutes. Ils ne trouveront pas toujours en cause, d'ailleurs, la bonne volonté ou la tendresse des parents. Ils interviendront de tout leur poids auprès des oeuvres des municipalités, des conseils généraux. Ils susciteront, suivant le cas, des générosités opportunes, des marrainages, des adoptions. Ils resserreront, en un mot, autour des berceaux tristes, autour de l'enfant déshérité à tous les âges, le réseau des sollicitudes bienfaisantes.

Les femmes, les jeunes filles trouveront là l'occasion d'une activité à la mesure de leur intelligence, et, cela va bien de soi, à la mesure de leur cœur. Elles se familiariseront avec ce travail incomparablement passionnant qu'est l'enquête sociale, qu'est la recherche d'une solution pratique à des drames en puissance. Rien n'égale, pour la joie qu'elle donne, cette forme de la charité qui consiste à prévenir un désastre, simplement en s'ingéniant à temps. Car, souvent, il n'en faut pas plus. Les lois dorment dans les recueils et les fonctionnaires sont pleins de bonne volonté derrière leur guichet.

Il suffit, la plupart du temps, pour que les lois et les bonnes volontés jouent, que quelqu'un vienne à propos en réclamer l'usage, étant sous-entendu qu'on l'exigera, au besoin. Cela suffira, à plus forte raison si l'on parle au nom de milliers de braves gens bien décidés à ne pas se laisser tenir en échec par des paresseux ou des inconscients.

En route

Car, on l'a bien compris, les Comités seront non pas des Directoires sans assises, mais, au contraire, l'émanation de tous les citoyens qui auront compris, avant l'Etat, la nécessité à la fois humaine et sociale de défendre l'enfance en danger de pénurie ou de désespoir.

Et tant mieux si l'Etat, humilié par cette interposition spontanée, se pique au jeu et, sans plus tarder, organise enfin le sauvetage.

C'est bien sa place que nous prenons et nous serons trop heureux de la lui laisser, s'il la revendique.

En tout état de cause, entrepris ou non par lui, le sauvetage sera plus sûrement réalisé s'il l'est sous le contrôle exigeant de l'opinion publique.

Mais le temps presse.

On n'a déjà perdu que trop de temps à se tordre théâtralement les bras devant le navrant naufrage.

Holà ! les braves gens, nous sommes bien d'accord ?

Alors les canots à la mer !

Et en route.

Alexis DANAN

Cet appel a été immédiatement entendu. Il a même passé les frontières et, au Sénat belge, M. Bourguignon a repris pour son compte la formule, représentée par lui comme la seule capable d'assurer une effective protection de l'Enfance malheureuse. Chaque arrondissement de Paris est maintenant doté d'un "Comité de Vigilance et d'Action". La province suit le mouvement. Des centaines d'enfants, déjà, ont été tirés du taudis et du désespoir. Ne serez-vous pas des nôtres ?